

Ces budgets seront rendus publics par leur insertion au *Mémorial administratif*, quinze jours avant d'être soumis à l'approbation du Roi.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,  
DE THEUX.

des auditeurs militaires provinciaux et adjoints, restent fixés au taux établi par la loi du 19 février 1834<sup>3</sup>, jusqu'à ce qu'il y soit pourvu définitivement par la loi organique sur la justice militaire.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de la justice,  
A. N. J. ERNST.

25 DÉCEMBRE 1834. — n. 969. — *Loi fixant le contingent de l'armée sur le pied de guerre pour 1835*. — (Bull. offic., n. LXXIX.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le contingent de l'armée sur le pied de guerre, pour 1835, est fixé à cent dix mille hommes, non compris la garde civique mobilisée.

2. Le contingent de la levée de 1835 est fixé à un maximum de douze mille hommes qui sont mis à la disposition du gouvernement.

3. La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1835.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre-directeur de la guerre,

BARON ÉVAIN.

27 DÉCEMBRE 1834. — n. 971. — *Arrêté portant convocation du collège électoral des districts de Neufchâteau et de Virton, pour procéder à l'élection d'un sénateur*. — (Bull. offic., n. LXXX.)

Léopold, etc.

Vu la démission donnée par le baron Vanderstraeten de Ponthoz, des fonctions de sénateur; Vu les articles 50 et 51 de la loi électorale du 31 mars 1831;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Le collège électoral des districts de Neufchâteau et de Virton est convoqué pour le 20 janvier 1835, à l'effet de procéder à l'élection d'un sénateur en remplacement de M. Vanderstraeten de Ponthoz, démissionnaire.

2. Notre ministre de l'intérieur (M. de Theux) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

Reçu au ministère de la justice le 30 décembre 1834.

25 DÉCEMBRE 1834. — n. 970. — *Loi par laquelle les traitemens des auditeurs militaires restent fixés au taux établi par la loi du 19 février 1834 jusqu'à ce qu'il y soit pourvu définitivement*. — (Bull. offic., n. LXXIX.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. unique. Les traitemens et indemnités

<sup>1</sup> Présentation à la Chambre des Représentans, le 15 décemb. par le ministre de la guerre. — Rapport par M. de Puydt le 17; adoption sans discussion le 18 par 82 votans contre 3. (*Monit.* des 16, 18 et 19.)

Envoi au Sénat le 19 décemb. — Rapport par M. de Wautier le 20. — Discussion le 22. — Adoption unanime par 30 votans, le 23. (*Monit.* des 20, 21, 23 et 24.)

Voy. l'arrêté du 25 janvier 1835 portant répartition du contingent entre toutes les provinces.

<sup>2</sup> Présentation à la Chambre des Représentans, par le ministre de la justice, le 6 déc. — Rapp. par M. Donny, le 19. — Discuss. le 22. — Adoption unanime par 58 vo-

taus, le même jour. (*M.* des 7, 20, 23 et 25 au suppl.)

Envoi au Sénat le 22 décembre. — Discussion le 23. — Adoption unanime par 28 votans, le 24. (*Monit.* des 23, 24 et 25.)

<sup>3</sup> N<sup>o</sup> 122. Bull. offic., n<sup>o</sup> X.

<sup>4</sup> Présentation à la Chambre des Représentans, par le ministre des finances, le 15 novembre. — Rapport par M. de Berh, le 4 décembre. — Addition formant l'art. 2 de la loi, proposée par le ministre, le 8 décembre. — Rapport sur cette seconde proposition le 11. — Discussion les 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17 et 18 décembre. — Adoption à cette dernière séance